



D3400-Direction de la sécurité-

DELIBERATION N° D.2023.12.114 du Conseil municipal du 14 décembre 2023

Renouvellement de la mise en place d'un intervenant social au sein du commissariat de police Versailles.

Convention triennale de partenariat relative entre la ville de Versailles, la préfecture des Yvelines, le commissariat de police de Versailles et le département des Yvelines.

Date de la convocation : 7 décembre 2023

Date d'affichage : 15 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE

Rapporteur : M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Emmanuel LION, M. Michel BANCAL, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Anne-France SIMON, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, M. Bruno THOBOIS, Mme Muriel VAISLIC, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, M. Jean SIGALLA, Mme Corinne BEBIN, M. Marc DIAS GAMA, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Ony GUERY, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie-Agnes AMABILE, Mme Marie BOELLE, Mme Anne-Lise JOSSET, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Céline JULLIE, M. Moncef ELACHECHE, Mme Stephanie BELNA, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, Mme Martine SCHMIT, M. Wenceslas NOURRY.

Absents excusés:

M. Erik LINQUIER, M. Fabien BOUGLE, M. Michel LEFEVRE, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Béatrice RIGAUD-JURE.

Mme Brigitte CHAUDRON (pouvoir à Mme Marie BOELLE), M. Olivier DE LA FAIRE (pouvoir à M. Eric DUPAU), M. Nicolas FOUQUET (pouvoir à M. Bruno THOBOIS), M. Christophe CLUZEL (pouvoir à Mme Corinne BEBIN), M. Charles RODWELL (pouvoir à M. François DE MAZIERES), M. Pierre FONTAINE (pouvoir à M. Arnaud POULAIN), M. Thierry DUGUET (pouvoir à M. Philippe PAIN).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la [circulaire DGPN/DGGN du 21 décembre 2006 relative à l'extension du dispositif des travailleurs sociaux dans les services de police et de gendarmerie](#) ;

Vu la délibération n° D.2020.12.107 du Conseil municipal de Versailles du 10 décembre 2020 relative à la précédente convention triennale de partenariat entre la Ville, l'Etat et le Conseil départemental pour la mise en place d'un intervenant social au sein du commissariat de police de Versailles ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 931 « Sécurité », article 74718 « Autres » ;

- Engagée dans l'accès et l'accompagnement aux droits et dans le cadre du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), la ville de Versailles, chef-lieu de département, avec ses partenaires (préfecture, commissariat, Conseil départemental) constate un besoin de prise

en charge des victimes de violences conjugales, de violences familiales, de violences sur la voie publique ou d'atteintes aux personnes. Ainsi, dans un premier temps, à l'initiative du Conseil départemental et avec le soutien de la Ville, du Centre communal d'action sociale (CCAS) et des partenaires, un réseau d'accompagnement des victimes de violences conjugales (REVCO) s'est mis en place en 2019. L'état des lieux porté par ce réseau a fait apparaître un besoin de prise en charge globale des victimes dès le dépôt de plainte ou de main courante. Cette objectivation du besoin a abouti à la signature en 2021 d'une convention triennale entre la Préfecture, le Conseil départemental et la ville de Versailles permettant la mise en place d'un intervenant social au sein du commissariat de Versailles. Tel était l'objet de la délibération du 10 décembre 2020 susvisée.

- L'intervenant social en commissariat (ISC) est un assistant de service social, éducateur spécialisé ou conseiller en économie sociale familiale (CESF) de formation. Dispositif social innovant en complément d'une aide aux victimes, l'ISC peut véritablement répondre à un besoin en faisant le pont entre deux mondes : le travail social d'un côté, la sécurité publique de l'autre.

L'ISC a pour mission d'accueillir et d'orienter les victimes – principalement de violences faites aux femmes – mises en position de détresse sociale, tout en contribuant à la détection de situations (violences intrafamiliales, précarité, troubles psychiques...), touchant ainsi un public parfois inconnu des services sociaux.

Les bénéficiaires de son intervention sont ainsi des personnes présentant des problématiques sociales détectées dans le cadre de l'action des services de police et de gendarmerie, des services du Conseil départemental, des services de la Ville et du CCAS, des associations ou des personnes se présentant spontanément. L'ISC est ainsi un référent pour les victimes dont il optimise et individualise le suivi et facilite le relai de prise en charge par les services partenaires (aide aux victimes, Conseil départemental, CCAS...).

L'importance d'un maillage des différents acteurs est fondamental pour faciliter les démarches des victimes et encourager le dépôt de plaintes. L'ISC est ainsi la clé de voûte des actions entreprises sur le territoire de Versailles à destination des victimes.

L'ISC participe également à l'établissement d'un bilan statistique et qualitatif, une source de données précieuse à l'échelle départementale.

Ainsi du 1^{er} avril 2021 (date de prise de fonctions) au 31 décembre 2021, 214 personnes ont été accompagnées. 315 l'ont été au cours de l'année 2022.

Les principales problématiques rencontrées sont les violences physiques, psychologiques et sexuelles, le harcèlement ; les difficultés éducatives/l'autorité parentale ; les conduites à risque et les situations de détresse et vulnérabilité ; les troubles du voisinage avec violences.

Les plus-values identifiées de la présence d'un ISC sont :

- la possibilité d'atteindre un public non connu des services sociaux, de permettre la mise en place d'un suivi et lutter ainsi contre la précarité et favoriser l'accès aux droits ;
- l'accompagnement des victimes dans leur parcours judiciaire ;
- la faculté de lever les incompréhensions entre des partenaires qui n'ont pas l'habitude de travailler ensemble, de confronter les analyses et réalités des institutions parties-prenantes, de déconstruire les représentations ;
- la place « neutre ». En effet, le cadre d'intervention de l'ISC lui permet d'être indépendant au sein même du commissariat, mais également des intervenants sociaux institutionnels.

- Compte tenu de ce qui précède et la précédente convention arrivant à terme le 31 mars 2024, la ville de Versailles souhaite renouveler la convention permettant la mise en place d'un intervenant social au commissariat de Versailles, en partenariat avec le Conseil départemental, le commissariat de police et la Préfecture des Yvelines.

La convention annexée à la présente délibération, d'une durée de trois ans à compter du 1^{er} avril 2024, fixe la répartition des charges entre les parties.

Cette convention repose sur une participation au financement du traitement de l'ISC (montant de 33 269,74 € brut en 2022) :

- de la Ville à hauteur de 25%,
- du Conseil départemental à hauteur de 25%,
- de la Préfecture à hauteur de 50% au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver le renouvellement de la convention de partenariat entre la ville de Versailles, la préfecture des Yvelines et le département des Yvelines relative à la mise en place et au financement d'un intervenant social au sein du commissariat de police de Versailles, d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} avril 2024.
La participation annuelle de la Ville est estimée à 8 500 € ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tout acte ou document s'y rapportant ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 41

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de suffrages exprimés : 48 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 48 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.